



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
9 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Monique BERNARD. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Sophie OGET. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Guy DAVIGNON donne pouvoir à Yannick METHIVIER.
Pascal SANSIQUET donne pouvoir à Fabien BONNET.
Mireille MARCHAND donne pouvoir à Aurore COURTIN
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Christelle PAGEAUT
Vincent RIVIERE donne pouvoir à Odile URVOIS.
Yoann DEBIAIS donne pouvoir à Monique BERNARD
TOME MARTINS Pédro donne pouvoir à Laurence BOUHET

Absents sans pouvoir : VIVET Sandrine. TIENNOT Magali. Guiseppa BISCEGLIE.

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES	3
I - FINANCES	3
I/A – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY	3
I/B – DECISIONS MODIFICATIVES	3
I/C – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES.....	3
I/D – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2025.....	4
I/E – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONES SOCIALES [CALCUL EN COURS]	6
I/F – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES [CALCUL EN COURS]	6
I/G – DEMANDES DE SUBVENTIONS	7
I/H - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL.....	7
II - EDUCATION JEUNESSE	8
II/ A – CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE.....	8
III – VIE ASSOCIATIVE	8
III/A – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE	8

III/B – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	8
AFFAIRES SPECIFIQUES	8
I – FINANCES	9
II –RESSOURCES HUMAINES	9
II/A MUTATION DANS UNE AUTRE COLLECTIVITE D'UN AGENT DU SERVICE URBANISME A COMPTER DU 16 DECEMBRE 2024.....	9
II/B - MUTATION DANS UNE AUTRE COLLECTIVITE D'UN AGENT DU SERVICE DE LA MAISON DES JEUNES DU POLE EDUCATION JEUNESSE A COMPTER DU 6 JANVIER 2025	9
II/C - CHANGEMENT D'APPELLATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE APPELÉ « INDEMNITE ADMINISTRATIVE DE TECHNICITE » (IAT) par « INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT » (ISFE) au 1 ^{er} janvier 2025.....	10
III- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE.....	12
III/A – TARIFS LOCATIONS DE SALLES & ASSOCIES.....	12
IV- URBANISME	12
IV/A – DECLASSEMENT DE L'ANNEXE DE L'ANCIENNE CURE ET DE SES JARDINS SITUES 2 PLACE DE LA FRATERNITE SUR LA PARCELLE 115 BP N°426, PRECEDEMMENT AFFECTES AU PUBLIC ET AUX ASSOCIATIONS	12
IV/B – SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE AVEC L'AGENCE ERNEST IMMOBILIER	13
IV/C - AVIS DE PRINCIPE SUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE NOUVEAUX LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL DE LA BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE DE JAUNAY MARIGNY.....	13
V – CITOYENNETE.....	13
VI - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL	14
VII - INTERCOMMUNALITE	15

I - FINANCES

I/A – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY

Située à côté de la mairie, disposant de jardins en miroir aux jardins de l'hôtel de Ville, la Villa Marguerite était le siège de la Communauté de communes du Val Vert du Clain. La qualité du bâti, son caractère patrimonial, la position en cœur de ville à côté de la mairie oblige à un niveau d'entretien et de mise en valeur identique entre les jardins de la mairie et ceux de la villa.

Par conséquent, un entretien par les services de la commune qui assurent l'entretien des jardins contigus de la mairie apparaît comme la solution optimale pour la Communauté Urbaine Grand Poitiers.

La Commune de Jaunay-Marigny dispose de personnel pour l'accomplissement de cette mission. La présente convention a ainsi pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Jaunay-Marigny assurera au nom et pour le compte de Grand Poitiers des prestations d'entretien des jardins de la Villa Marguerite, 74 grand rue, 86130 Jaunay-Marigny

Au vu des éléments transmis par la Commune de Jaunay-Marigny estimant à un volume annuel de 110 heures, décomposé de la façon suivante, ces travaux :

- ⇒ 64h pour la taille des végétaux arbustifs existants,
- ⇒ 16h pour la plantation et l'entretien des massifs fleuris existants,
- ⇒ 30h pour des prestations de tonte du gazon, désherbage manuel et balayage mécanique,

La rémunération par Grand Poitiers de la Commune JAUNAY MARIGNY pour ces missions est arrêtée à un forfait de 5540 €/an.

Ce prix comprend la fourniture des végétaux de fleurissement des massifs, amendements et paillages. Il est réputé ferme pour la période de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2025 pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- 1/ Approuver la convention de prestation de services avec la Commune de Jaunay-Marigny,
- 2/ Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/B – DECISIONS MODIFICATIVES

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, pour l'ensemble des budgets, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser les ajustements de crédits nécessaires à l'équilibre des budgets.

Les tableaux des décisions modificatives seront présentés en séance.

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/C – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités ont la possibilité de neutraliser ces amortissements de subventions versées. Il est proposé de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement versées, au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice
1817	PARTICIPAT° DEVIATION NORD RD	204132	182 000.00	28/09/2009	15	12 133.67
2041	PARTICIPAT° DEVIATION NORD 201	204132	182 268.00	27/05/2011	15	12 151.20
Total			364 268.00			24 284.87
2013-Fdsconcoursvoirie	Fds concours voirie 2012 (BP-23)	2041412	54 000.00	05/02/2013	10	5 138.00
2014- Fds concours voirie	Fds concours voirie 2013 titre 1513 (BP-24)	2041412	10 754.00	27/11/2014	10	1 075.40
2015-Fds concours 2015	Solde fonds concours voirie 2015 (BP-25)	2041412	45 938.00	12/08/2015	10	4 900.00
2015-Fdsconcours2015	Fds concours voirie 2015 (BP-27)	2041412	27 555.00	05/11/2015	10	2 755.50
2015-fdsconcoursvoirie	Fds concours voirie 2014 (BP-26)	2041412	109 908.40	17/04/2015	10	11 224.00
2016- Fds concours voirie	Fds concours voirie 2016 titre 1811 (BP-28)	2041412	87 687.00	12/12/2016	10	8 768.70
Total			335 842.40			33 861.60
1667-204151	SOLDE FONDS DE CONCOURS AAGV	2041512	770.00	24/06/2010	15	51.50
1914	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2009T	2041512	267 750.00	29/06/2010	15	17 850.00
1949	FDS DE CONCOURS TVX VOIRIE2010	2041512	120 000.00	24/12/2010	15	8 000.00
1950	FDS DE CONCOURS GD RUE	2041512	472 000.00	24/12/2010	15	31 467.00
20151069	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2014-2015	2041512	591 383.00	19/03/2015	15	39 425.73
2095	FONDS DE CONCOURS VVC VOIRIE 2	2041512	231 330.00	19/12/2011	15	15 422.00
2340	FDS DE CONCOURS VOIRIE VAL VER	2041512	199 596.00	10/12/2013	15	13 306.40
Total			1 882 829.00			125 522.63
1262	CONVENTION SAR HLM 1996	20422	348 549.39	31/12/2005	22	15 843.15
Total			348 549.39			15 843.15
202401022	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT - 1T202	2046	237 965.00	03/05/2024	1	237 965.00
Total			237 965.00			237 965.00
TOTAL GENERAL			3 169 453.79			437 477.25

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/D – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2025

Afin d'assurer la continuité des opérations comptables entre le 1er janvier 2025 et la date du vote des budgets 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire :

- D'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, dans la limite des crédits inscrits dans cette section aux budgets principaux et aux budgets annexes de la commune de Jaunay-Marigny de l'année 2024 ; et à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
- D'autre part, jusqu'à l'adoption des budgets 2025, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principaux et aux budgets annexes de la commune de Jaunay- Marigny de l'année 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, et en sus des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2024 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2024).

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	NATURE	LIBELLE	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2025
0010 - CONSERVATOIRE DES ARTS				
	2188	AUTRES	15 000.00	3 750.00
Total : 0010 - CONSERVATOIRE DES ARTS			15 000.00	3 750.00
00109 - COMMUNICATION COMMUNE				
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 000.00	2 000.00
Total : 00109 - COMMUNICATION COMMUNE			8 000.00	2 000.00
00122 - SECURITE				
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	5 000.00	1 250.00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 100.00	525.00
	2188	AUTRES	10 000.00	2 500.00
Total : 00122 - SECURITE			17 100.00	4 275.00
0013 - TRAVAUX AUX ECOLES				
	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	8 000.00	2 000.00
	2188	AUTRES	4 670.00	1 167.50
Total : 0013 - TRAVAUX AUX ECOLES			12 670.00	3 167.50
00139 - POLE ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS				
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	2 600.00	650.00
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 300.00	1 075.00
	2188	AUTRES	9 001.00	2 250.25
Total : 00139 - POLE ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS			15 901.00	3 975.25
0014 - TRAVAUX SPORTS				
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	112 000.00	28 000.00
Total : 0014 - TRAVAUX SPORTS			112 000.00	28 000.00
00149 - ACCESSIBILITE HANDICAP				
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	3 500.00	875.00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 000.00	500.00
Total : 00149 - ACCESSIBILITE HANDICAP			5 500.00	1 375.00
0023 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES				
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 000.00	500.00
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	55 000.00	13 750.00
	2188	AUTRES	17 000.00	4 250.00
Total : 0023 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES			74 000.00	18 500.00
0026 - ACQUISITIONS FONCIERES				
	2111	TERRAINS NUS	6 500.00	1 625.00
Total : 0026 - ACQUISITIONS FONCIERES			6 500.00	1 625.00
0031 - EQUIPEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS				
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	10 233.00	2 558.25
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	14 000.00	3 500.00
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 000.00	2 500.00
	2188	AUTRES	7 562.00	1 890.50
Total : 0031 - EQUIPEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS			41 795.00	10 448.75
0058 - BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE				
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	800.00	200.00
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	460.00	115.00
Total : 0058 - BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE			1 260.00	315.00
0081 - GRAND TRAVAUX COMMUNE				
	2031	FRAIS D'ETUDES	14 500.00	3 625.00
	2188	AUTRES	2 284 479.39	571 119.85
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	50 000.00	12 500.00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	62 000.00	15 500.00
	21351	BATIMENTS PUBLICS	10 000.00	2 500.00
Total : 0081 - GRAND TRAVAUX COMMUNE			2 420 979.39	605 244.85
Total général			2 730 705.39	682 676.35

POUR LE BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES

OPERATION	NATURE	LIBELLE	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2025
000011 - LOGEMENTS LOCATIFS				
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	87 400.00	21 850.00
Total : 000011 - LOGEMENTS LOCATIFS			87 400.00	21 850.00
000023 - IMMEUBLE SCI GALLETIER				
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	3 000.00	750.00
	2188	AUTRES	74 937.15	18 734.29
Total : 000023 - IMMEUBLE SCI GALLETIER			77 937.15	19 484.29
Total général			165 337.15	41 334.29

POUR LE BUDGET DE LA VIE ECONOMIQUE

OPERATION	NATURE	LIBELLE	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2025
00013 - TRAVAUX DIVERS VIE ECONOMIQUE				
	2313	CONSTRUCTIONS	1 350 236.20	337 559.05
Total : 000011 - LOGEMENTS LOCATIFS			1 350 236.20	337 559.05
Total général			1 350 236.20	337 559.05

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/E – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALES

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au CCAS, la somme qui permet d'assurer le financement de son fonctionnement.

Un estimatif (à la date du 26/11/2024) montre que la participation prévisionnelle du budget principal serait de :

- 144 150 € au titre de la participation pour la partie salariale 2024 du CCAS.
- 41 000 € au titre de la participation pour les frais d'exploitation 2024 du CCAS.

Soit un total de 185 100 €.

Il est rappelé que le montant total de la subvention communale prévue au budget primitif 2024 s'élevait à 192 078 €.

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le service comptabilité à actualiser le montant de la subvention à verser au budget du CCAS aux vues des résultats financiers définitifs fournis par le CFU 2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/F – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au budget Opérations Immobilières la somme qui permet d'assurer les différents équilibres (couverture des annuités en capital de la dette par des ressources propres) et le respect des différents ratios financiers (épargne nette positive etc). Le montant prévu au budget primitif 2024 s'élevait à 200 000€.

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le service comptabilité à actualiser le montant de la subvention à verser au budget des opérations immobilières aux vues des résultats financiers définitifs fournis par le CFU 2024.

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/G – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le dépôt des demandes de subventions suivantes :

- Changement des huisseries de l'école Paul Eluard.

Pour mémoire, la toiture de l'école Paul Eluard bénéficie déjà d'accords de financements à hauteur de 67.32% sur un estimatif à 107 174 €HT.

- Réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert.

Il est par ailleurs demandé au conseil municipal de solliciter le maintien des dossiers déposés en 2024 et non retenus sur cette programmation :

- Cuve récupération d'eau CTM : au titre de la DETR 2025
- Restructuration du plateau d'évolution du complexe sportif du bourg pour l'aménagement d'un terrain foot5 et de deux terrains de basket 3*3 : au titre de l'Agence Nationale du Sport (circulaire non parue à ce jour)

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/H - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Par un courriel en date du 31 octobre 2024, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Poitiers présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget principal.

Il est proposé d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les produits figurant dans les états joints en annexes. Il sera saisi une reprise sur la provision effectuée chaque année.

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/I - INTEGRATION DES COMPTES DE L'AFAF DE MARIGNY-BRIZAY DANS LE BUDGET PRINCIPAL SUITE A SA DISSOLUTION.

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Marigny-Brizay, créée en 2012, a produit l'intégralité de son objet et est en cours de dissolution (sollicitée par l'AFAF lors de son Conseil d'Administration de décembre 2023).

Pour la répartition de cet actif et passif entre les 3 communes concernées, le périmètre de l'AFAF s'établit à environ 965 hectares, 65 ares et 98 centiares :

- Marigny-Brizay : 955 ha 90a 22, soit 98,99%
- Vendevre du Poitou : 9 ha 61 a 66, soit 1%
- Colombiers : 14 a 10, soit 0,01%

Il est, à ce titre, proposé de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière, pour la ville de Jaunay-Marigny de la manière suivante :

Budget-Collectivité AFAF de MARIGNY-BRIZAY Nomenclature budgétaire et comptable : M57					Budget-Collectivité JAUNAY-MARIGNY 98,99 % Nomenclature budgétaire et comptable : M57				
Poste comptable	Comptes	Débit	Crédit	Date(s) de comptabilisation	Poste comptable	Comptes	Débit	Crédit	Date(s) de comptabilisation
086016	1068		1 599,99		086016	1068		1 583,83	
	119	864,43				119	855,70		
	1328		462 932,14			1328		458 256,53	
	212	463 608,20				212	458 925,76		
	471412		0,01			471412		0,01	
515	59,51				515	58,91			
TOTAL		464 532,14	464 532,14		TOTAL		459 840,37	459 840,37	

Le Service de Gestion Comptable procédera aux opérations d'ordre budgétaires pour transférer les soldes des comptes de l'AFAF dans ceux de la commune.

La commune devra ensuite corriger les sommes à inscrire aux 001 et 002 sur le budget 2025.

Décision : Adopté à l'unanimité.

II - EDUCATION JEUNESSE

II/ A – CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur la convention jointe en annexe relative au financement du projet NEFLE déposé par l'Ecole René Cassin.

Décision : Adopté à l'unanimité.

III – VIE ASSOCIATIVE

III/A – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE

Dans le cadre des échanges avec la Pologne, ville jumelée avec Jaunay-Marigny, l'association Comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle pour le déplacement d'une délégation du 13 au 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 583,00€.

Décision : Adopté à l'unanimité.

III/B – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Une demande de subvention de la Chambre de métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres a été adressée à la commune pour soutenir les actions menées en termes d'apprentissage. En 2024, 1 jeune originaire de la commune sont concernés. Il est proposé de verser une participation de 50€.

Décision : Adopté à l'unanimité.

I – FINANCES

I/A – TARIFS PUBLICS 2025

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs 2025 pour :

- Les droits de place,
- Les concessions cimetières,
- Les services techniques,
- Le prêt de matériel,
- Le parc de la piscine
- La Redevance d'Occupation du Domaine Public
- Les jardins partagés

Annexe

Décision : Adopté à l'unanimité.

- **Les droits de place : +5%**
- **La Redevance d'Occupation du Domaine Public : +7%**
- **Les services techniques :**
 - **Maintien du tarif 2024 pour les travaux en régie**
 - **Et +3% pour tous les autres tarifs**
- **Le prêt de matériel : +7%**
- **Le parc de la piscine : +7%**
- **Capture des animaux errants : maintien du tarif**
- **Les concessions cimetières : maintien des tarifs**
- **Les jardins partagés : 25 €/ an**

II –RESSOURCES HUMAINES

II/A MUTATION DANS UNE AUTRE COLLECTIVITE D'UN AGENT DU SERVICE URBANISME A COMPTER DU 16 DECEMBRE 2024.

Un agent du service Urbanisme a sollicité une mutation dans une autre collectivité à compter du 16 décembre prochain.

La collectivité ayant émis un avis favorable à sa demande, l'agent quittera ses fonctions au sein du service Urbanisme le 15 décembre au soir.

Suite à ce départ, il est proposé de fermer le poste au grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} Classe devenu vacant.

Décision : Adopté – 1 contre

II/B - MUTATION DANS UNE AUTRE COLLECTIVITE D'UN AGENT DU SERVICE DE LA MAISON DES JEUNES DU POLE EDUCATION JEUNESSE A COMPTER DU 6 JANVIER 2025

Un agent qui occupe le poste d'animateur référent au sein du Pôle Education Jeunesse a fait une demande de mutation vers une autre collectivité.

Suite au départ de cet agent au grade d'animateur territorial Catégorie B, par voie de mutation, il est proposé :

- de recruter pour les besoins du service, à compter du 1^{er} janvier 2025 un adjoint d'animation sur un poste non permanent à temps complet pour une durée d'un mois.
- de fermer le poste ouvert sur le grade d'Animateur en catégorie B qu'occupait l'agent muté.

- d'ouvrir à compter du 1^{er} février 2025, un poste à temps complet, au grade d'Adjoint d'Animation de catégorie C et de procéder au recrutement et à la nomination stagiaire d'un nouvel agent ; ceci afin d'être en adéquation avec tous les postes de « Référent ».

Décision : Adopté à l'unanimité

II/C - CHANGEMENT D'APPELLATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE APPELÉ « INDEMNITE ADMINISTRATIVE DE TECHNICITE » (IAT) par « INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT » (ISFE) au 1^{er} janvier 2025

Suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, la prime de Police et l'IAT **sont supprimées** et **remplacées** par un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale qui s'appellera « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Pour mémoire, cette indemnité repose sur une prime composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant qui se répartissent comme suit :

- Une part fixe ISFE calculée à hauteur de 20 % du Traitement Brut Indiciaire de l'agent
- Et une part variable ISFE avec un plafond annuel maximum de 5 000 € répartie de la manière suivante :
 - Une prime mensuelle
 - Une prime annuelle

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

Il est proposé aux membres du conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, de valider le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 Novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux maximum prévus par le décret	Taux maximum retenu par l'organe délibérant
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%	32 %
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%	30%

- *Périodicité de versement* : elle versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum prévus par le décret	Montant annuels maximum retenu par l'organe délibérant
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€	5000€

- *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- *Modalité de maintien et de suppression*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés ; au décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n°2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la Fonction Publique Territoriale :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.S.F.E. et tous les éléments du régime indemnitaire suivront le traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de maladie longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.S.F.E. sera interrompu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé longue maladie ou en congé longue durée, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé maladie ordinaire, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui sont versées durant ce même congé lui demeurent acquises.

○ *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2025.

○ *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision : Adopté à l'unanimité

III- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

III/A – TARIFS LOCATIONS DE SALLES & ASSOCIES

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs 2025 pour les locations de salles et tarifs associés.

Annexe

Décision : Adopté à l'unanimité

IV- URBANISME

IV/A – DECLASSEMENT DE L'ANNEXE DE L'ANCIENNE CURE ET DE SES JARDINS SITUES 2 PLACE DE LA FRATERNITE SUR LA PARCELLE 115 BP N°426, PRECEDEMMENT AFFECTES AU PUBLIC ET AUX ASSOCIATIONS

La commune de Jaunay-Marigny souhaite se séparer de l'ancienne cure située 2 place de la Fraternité – Jaunay-Clan à Jaunay-Marigny car cet ensemble immobilier nécessite de lourds travaux qui dépassent sa capacité financière.

Il convient de préciser que la commune bénéficie d'une décision de justice depuis le 10 septembre 2024 portant sur la révocation des conditions et charges grevant le legs de l'Abbé TETE qui imposait à la commune d'aménager un musée dans cette cure pour y exposer les œuvres léguées à la commune par ce prêtre.

Ce terrain comprend un bâtiment à usage de cure, inutilisé depuis le décès de l'Abbé TETE en 1999 qui fait partie du domaine privé de la commune en application d'une circulaire en date du 29/07/2011.

Il comprend également une petite annexe mise à disposition par la commune aux associations locales jusqu'en 2021 et un espace vert public. Cet ensemble fait donc partie du domaine public de la Ville. Le Conseil Municipal est informé que cet ensemble a fait l'objet d'une désaffectation par décision du Maire n°64/2024 en date du 27 novembre 2024.

Le domaine public étant inaliénable, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le déclassement du domaine public de cet immeuble préalablement à sa mise en vente.

Adopté à l'unanimité.

IV/B – SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE AVEC L'AGENCE ERNEST IMMOBILIER

Faute de moyens, la collectivité a engagé des démarches pour demander la révocation des conditions et charges du legs de l'Abbé TETE. Ce legs prévoyait en effet qu'un musée dédié aux œuvres du groupe d'artistes auquel appartenait l'Abbé TETE soit aménagé dans l'ancienne cure, en contrepartie du don de ces œuvres à la commune.

La révocation des conditions et charges grevant ce legs a été prononcée par décision de justice en date du 10 septembre 2024. La commune n'aura pas à réaliser le musée qui était la contrepartie du don.

Cet immeuble situé en cœur de bourg, face à l'église Saint Denis classée aux Monuments Historiques, présente un intérêt patrimonial certain qui pourrait être mis en valeur par des personnes plus à même économiquement de le faire.

Il est donc proposé de mettre en vente cet ensemble immobilier cadastré 115 BP 426-429 et qui représente une surface de 1 137 m².

Il comporte un bâtiment à usage d'habitation datant du XIXème siècle comprenant : rez-de-chaussée : double entrée sur l'avant et l'arrière, une cuisine, une salle à manger, un séjour et un salon ; au 1er étage : un palier, un dégagement, quatre chambres, deux pièces et une salle d'eau avec WC ; au 2ème étage : un grenier et une cave voutée sous le bâtiment. Sur le terrain se trouve également une petite annexe plus contemporaine comprenant une salle de réception et pièces d'eau.

S'agissant d'un bien atypique pour lequel la commune souhaite une rénovation de qualité, il est proposé de se faire assister dans cette démarche par l'agence locale ERNEST IMMOBILIER qui en propose un mandat de vente d'une durée d'un an pour une mise en vente à hauteur de 130 000 Euros auxquels s'ajouteront 8 800 Euros TTC d'honoraires à charge de l'acquéreur.

Décision : Adopté – 1 abstention

IV/C - AVIS DE PRINCIPE SUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE NOUVEAUX LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL DE LA BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE DE JAUNAY MARIGNY

La caserne de gendarmerie compte 19 logements affectés au personnel de cette brigade. C'est devenu insuffisant et l'Etat envisage de construire 4 nouveaux logements.

Ces quatre logements (dont 1 logement réversible pour l'hébergement des gendarmes adjoints volontaires) seront construits en extension de la caserne de gendarmerie existante sur un terrain de 1 600 m² environ provenant d'une réserve foncière appartenant à la commune (parcelles BM 201-202).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera confiée à Habitat de la Vienne selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Ce projet qui fera l'objet d'un l'agrément ministériel courant 2025 pourra être soutenu par la commune de Jaunay-Marigny selon des modalités restant à définir (cession du terrain à titre gratuit et / ou garantie de l'emprunt que le maître d'ouvrage de l'opération aura à souscrire).

Adopté à l'unanimité en supprimant la mention suivante « cession du terrain à titre gratuit et / ou garantie de l'emprunt que le maître d'ouvrage de l'opération aura à souscrire ».

V – CITOYENNETE

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la signature de la convention d'adhésion au label Ville européenne.

Pour atteindre le critère n°1, la commune s'engage à :

- Mettre le drapeau européen ;
- Mettre le logo européen sur tout projet financé par l'Europe ;
- Organiser une fois par an un événement sur le thème de l'Europe ou un pays européen

La Commune doit s'engager par ailleurs :

- à réaliser une évaluation annuelle ;
- à organiser une rencontre avec les élus de l'association porteuse du label afin de discuter des actions à mener et établir un planning de réalisation ;
- à communiquer sur ses réseaux sur les actions mises en œuvre

Décision : Adopté à l'unanimité

VI - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS REFUSENT D'ÊTRE LES VARIABLES D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'ÉTAT

Conscients de la situation des finances publiques, **nous, élus de la commune de JAUNAY-MARIGNY**, rappelons que les collectivités ont déjà largement contribué aux efforts budgétaires depuis 2015. Le Gouvernement n'est pas sans savoir que les collectivités se doivent de voter chaque année un budget à l'équilibre.

C'est pourquoi, **nous, élus de la commune de JAUNAY-MARIGNY** :

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que les collectivités locales ne peuvent participer au redressement des finances publiques qu'à hauteur du poids qu'elles y représentent ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) via la baisse de son taux mais aussi l'exclusion de certaines dépenses aujourd'hui éligibles et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant qu'en dépit de l'inflation des normes relatives à la transition écologique, le Fonds vert est ramené à peau de chagrin ;

Considérant que l'État est en partie responsable de l'alourdissement des charges pesant sur les collectivités locales, notamment en matière de sécurité ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens et aux obligations règlementaires imposées par les textes ;

Nous, élus de la commune de JAUNAY-MARIGNY, nous joignons à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Vienne, et déclarons :

1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
4. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.**

Pour ces raisons, nous exprimons notre opposition ferme et catégorique à ces mesures et demandons l'ouverture d'un dialogue constructif.

Décision : Adopté – 3 abstentions

VII - INTERCOMMUNALITE

M le Maire fait un retour sur le dernier conseil communautaire. Parmi les points à l'ordre du jour figuraient :

- le plan de mobilité pour lequel une enquête publique va se dérouler,
- le pilotage du projet d'aménagement de la gare de Poitiers
- le schéma de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation 2025-2030.

ANNEXES

TARIFS PUBLICS 2025 - Proposition de vote

DROITS DE PLAGE		TARIFS 2024		TARIFS 2025 - +3% (arrondi)		TARIFS 2025 - +5% (arrondi)		TARIFS 2025 - +7% (arrondi)	
		Forfait emplacement / mètre linéaire	Electricité						
Titulaires annuels	Par trimestre	8 €	15 €	8 €	15 €	8 €	16 €	9 €	16 €
Titulaires saisonniers	Par trimestre	9 €	15 €	9 €	15 €	9 €	16 €	10 €	16 €
Titulaires hors forfait	Par marché	1 €	5 €	1 €	5 €	1 €	5 €	1 €	5 €
Commerçants occasionnels	Par marché	1 €	5 €	1 €	5 €	1 €	5 €	1 €	5 €
Camion Outillage	Par jour	109 €	121 €	112 €	125 €	114 €	127 €	117 €	129 €
Food Truck -- PTAC < 3.5T	Par an	194 €	68 €	200 €	70 €	204 €	71 €	208 €	73 €
	Par mois	20 €	7 €	21 €	7 €	21 €	7 €	21 €	7 €
Food Truck -- PTAC > 3.5T	Par an	289 €	74 €	298 €	76 €	303 €	78 €	309 €	79 €
	Par mois	29 €	7 €	30 €	7 €	30 €	7 €	31 €	7 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2024	TARIFS 2025 - +3% (arrondi)	TARIFS 2025 - +5% (arrondi)	TARIFS 2025 - +7% (arrondi)
Pose d'échafaudage (au sol et volant en surplomb du domaine public)				
Dépôt provisoire de matériaux (bennes, palissades de chantiers, matériels et matériaux de chantiers...)	0.55 € / m² / jour	0.57 € / m² / jour	0.58 € / m² / jour	0.59 € / m² / jour

La facturation sera effectuée sur la base d'une fiche détaillée. A défaut de transmission au service technique de cette fiche, il sera appliqué un forfait de 10€ / jour

Seront exonérés : les services de la ville de Jaunay-Marigny, les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de Jaunay-Marigny, les concessionnaires officiels de réseaux : eaux potables, eaux pluviales, assainissement, gaz, électricité, télécommunications, les services de secours et d'incendie, les services de police

		CIMETIERE DE MARIGNY		CIMETIERE DE BRIN		CIMETIERE DU BOURG	
		1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m
Concessions :							
	Pour mémoire 2024	300 €		300 €	600 €	300 €	600 €
Temporaires 30 ans	TARIFS 2025 + 3% arrondi	309 €		309 €	618 €	309 €	618 €
	TARIFS 2025 + 5% arrondi	315 €		315 €	630 €	315 €	630 €
	TARIFS 2025 + 7% arrondi	321 €		321 €	642 €	321 €	642 €
	Pour mémoire 2024	300 €		300 €	600 €	300 €	600 €
Renouvellement	TARIFS 2025 + 3% arrondi	309 €		309 €	618 €	309 €	618 €
	TARIFS 2025 + 5% arrondi	315 €		315 €	630 €	315 €	630 €
	TARIFS 2025 + 7% arrondi	321 €		321 €	642 €	321 €	642 €
	Pour mémoire 2024			600 €	1 200 €	600 €	1 200 €
Temporaires 50 ans	TARIFS 2025 + 3% arrondi			618 €	1 236 €	618 €	1 236 €
	TARIFS 2025 + 5% arrondi			630 €	1 260 €	630 €	1 260 €
	TARIFS 2025 + 7% arrondi			642 €	1 284 €	642 €	1 284 €
	Pour mémoire 2024			600 €	1 200 €	600 €	1 200 €
Renouvellement	TARIFS 2025 + 3% arrondi			618 €	1 236 €	618 €	1 236 €
	TARIFS 2025 + 5% arrondi			630 €	1 260 €	630 €	1 260 €
	TARIFS 2025 + 7% arrondi			642 €	1 284 €	642 €	1 284 €
Cavernes			50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm		
	Pour mémoire 2024		870 €	280 €	440 €		
Temporaires 30 ans	TARIFS 2025 + 3% arrondi		896 €	288 €	453 €		
	TARIFS 2025 + 5% arrondi		914 €	294 €	462 €		
	TARIFS 2025 + 7% arrondi		931 €	300 €	471 €		
	Pour mémoire 2024		280 €	280 €	280 €		
Renouvellement	TARIFS 2025 + 3% arrondi		288 €	288 €	288 €		
	TARIFS 2025 + 5% arrondi		294 €	294 €	294 €		
	TARIFS 2025 + 7% arrondi		300 €	300 €	300 €		
Columbarium			Case 30 ans	Case 30 ans			
	Pour mémoire 2024		750 €	750 €			
Temporaires 30 ans	TARIFS 2025 + 3% arrondi		773 €	773 €			
	TARIFS 2025 + 5% arrondi		810 €	810 €			
	TARIFS 2025 + 7% arrondi		863 €	863 €			
	Pour mémoire 2024		280 €	280 €			
Renouvellement	TARIFS 2025 + 3% arrondi		288 €	288 €			
	TARIFS 2025 + 5% arrondi		294 €	294 €			
	TARIFS 2025 + 7% arrondi		300 €	300 €			
Dispersion de cendres / Jardin du souvenir				GRATUIT			

SERVICE TECHNIQUES	TARIFS 2024	TARIFS 2025 - +3% (arrondi)	TARIFS 2025 - +5% (arrondi)	TARIFS 2025 - +7% (arrondi)
Heure employé (pour estimation Travaux en régie)	22 €	23 €	23 €	24 €
Heure camion / tracteur + chauffeur	77 €	79 €	79 €	82 €
Heure balayeuse + chauffeur	109 €	112 €	112 €	117 €
Heure tracteur - broyeur + chauffeur	125 €	129 €	129 €	134 €
Heure tractopelle + chauffeur	125 €	129 €	129 €	134 €
Groupe électrogène seul	132 €	136 €	136 €	141 €
Groupe électrogène + Camion + chauffeur		Tarif Groupe seul + (Tarif Heure Camion + chauffeur (ci-dessus))	Tarif Groupe seul + (Tarif Heure Camion + chauffeur (ci-dessus))	Tarif Groupe seul + (Tarif Heure Camion + chauffeur (ci-dessus))
Balayage grand travaux	130 €	134 €	134 €	139 €

PRÊT DE MATERIEL	TARIFS 2024	TARIFS 2025 - +3% (arrondi)	TARIFS 2025 - +5% (arrondi)	TARIFS 2025 - +7% (arrondi)
Facturation suite casse ou détérioration	Par pièce	Par pièce	Par pièce	Par pièce
Table	61 €	62 €	64 €	65 €
Chaise	11 €	11 €	12 €	12 €
Barrière	55 €	57 €	58 €	59 €
Tivolì	selon devis de remplacement ou de réparation			
Coffret électrique	selon devis de remplacement ou de réparation			
Matériel électrique	55 €	57 €	58 €	59 €
Reproduction clé électronique	55 €	57 €	58 €	59 €

PARC DE LA PISCINE	TARIFS 2024	TARIFS 2025 - +3% (arrondi)	TARIFS 2025 - +5% (arrondi)	TARIFS 2025 - +7% (arrondi)
Parc de la piscine + scène extérieure	452 €	465 €	474 €	483 €
location scène extérieure	315 €	324 €	331 €	337 €

CAPTURE ANIMAUX ERRANTS	TARIFS 2024	TARIFS 2025 - +3% (arrondi)	TARIFS 2025 - +5% (arrondi)	TARIFS 2025 - +7% (arrondi)
Capture des animaux errants aux propriétaires identifiés (la facturation ne sera pas effectuée si l'animal est retrouvé mort)	100 €	103 €	105 €	107 €

JARDINS FAMILIAUX	TARIFS 2024	TARIFS 2025 - +3% (arrondi)	TARIFS 2025 - +5% (arrondi)	TARIFS 2025 - +7% (arrondi)
Mise à disposition d'un jardin	20 €	21 €	21 €	21 €

Salle AGORA			
Pour tous : forfaits fixes applicables			
Tarifs applicables au 01/01/2025	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
Location de salle Foyer	65,00 €	13,00 €	78,00 €
Location de salle Grande Salle	90,00 €	18,00 €	108,00 €

Options Location - Salle Agora											
Tarifs applicables au 01/01/2025	Tarif Commune et Agents					Tarif Hors Commune					
	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	Location de base	TOTAL	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	Location de base	TOTAL	
Grande salle (+ hall d'accueil)											
O P T I O N	demi-journée (6h Max.)	105,83 €	21,17 €	127,00 €	108,00 €	235,00 €	335,00 €	67,00 €	402,00 €	108,00 €	510,00 €
	Journée (8h à 19h)	187,50 €	37,50 €	225,00 €	108,00 €	333,00 €	494,17 €	98,83 €	593,00 €	108,00 €	701,00 €
	Journée + soirée (de 8h à 5h le lendemain matin)	275,00 €	55,00 €	330,00 €	108,00 €	438,00 €	947,50 €	189,50 €	1 137,00 €	108,00 €	1 245,00 €
	2 jours consécutifs	412,50 €	82,50 €	495,00 €	216,00 €	711,00 €	1 420,83 €	284,17 €	1 705,00 €	216,00 €	1 921,00 €
Foyer (+ hall d'accueil)											
O P T I O N	demi-journée (6h Max.)	56,67 €	11,33 €	68,00 €	78,00 €	146,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €	78,00 €	258,00 €
	Journée (8h à 19h)	94,17 €	18,83 €	113,00 €	78,00 €	191,00 €	266,67 €	53,33 €	320,00 €	78,00 €	398,00 €
	Journée + soirée (de 8h à 5h le lendemain matin)	151,67 €	30,33 €	182,00 €	78,00 €	260,00 €	450,00 €	90,00 €	540,00 €	78,00 €	618,00 €
	2 jours consécutifs	227,50 €	45,50 €	273,00 €	156,00 €	429,00 €	675,00 €	135,00 €	810,00 €	156,00 €	966,00 €
Utilisation des deux salles											
O P T I O N	demi-journée (6h Max.)	160,00 €	32,00 €	192,00 €	186,00 €	378,00 €	416,67 €	83,33 €	500,00 €	186,00 €	686,00 €
	Journée (8h à 19h)	246,67 €	49,33 €	296,00 €	186,00 €	482,00 €	662,50 €	132,50 €	795,00 €	186,00 €	981,00 €
	Journée + soirée (de 8h à 5h le lendemain matin)	463,33 €	92,67 €	556,00 €	186,00 €	742,00 €	1 160,00 €	232,00 €	1 392,00 €	186,00 €	1 578,00 €
	2 jours consécutifs	695,00 €	139,00 €	834,00 €	372,00 €	1 206,00 €	1 740,00 €	348,00 €	2 088,00 €	372,00 €	2 460,00 €

Options techniques - Salle Agora

Tarifs applicables au 01/01/2025		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
O P T I O N	Gradins (Ouverture & Fermeture)	145,00 €	29,00 €	174,00 €
	Scène (Montage & Démontage)	150,00 €	30,00 €	180,00 €
	Intervention agent / Tarif heure	37,50 €	7,50 €	45,00 €
	Ménage / Tarif heure	37,50 €	7,50 €	45,00 €
	Salle de réunion (8h-22h)	62,50 €	12,50 €	75,00 €

Salle de réunions : Maison des Arts, Salle de Parigny, Salle du Gymnase

Tarifs applicables au 01/01/2025		Total
	Tarif (8h-22h)	75,00 €
	Intervention agent / Tarif heure	45,00 €
	Ménage / Tarif heure	45,00 €

Salle de la Tonnelle (Louneuil) / Maxime MIT / Salle de Chincé*

Tarifs applicables au 01/01/2025		Tarif	Location de base	Total
Option Demi-journée (6h max)				
	Commune et Agents	65,00 €	45 €	110,00 €
	Hors-commune	90,00 €	45 €	135,00 €
Option Journée*				
	Commune et Agents	99,00 €	45 €	144,00 €
	Hors-commune	130,00 €	45 €	175,00 €
Option technique				
	Intervention agent / Tarif heure			45,00 €
	Ménage / Tarif heure			45,00 €

* Maxime MIT : 8h-22h / La Tonnelle : 8h-Minuit / Salle de Chincé (de mai à septembre sous réserve des travaux d'aménagement) : 8h-Minuit

Toutes les locations donneront lieu au versement d'une caution fixée à 1 000 euros qui sera restituée après l'état des lieux en fin de contrat.

Salle des Fêtes / Salle La V'lot
Pour tous : forfaits fixes applicables

<i>Tarifs applicables au 01/01/2025</i>		Forfait
	Location Salle des fêtes	95,00 €
	Location La V'lot	45,00 €

**Tarifs Salle des Fêtes / Salle La V'lot
(Marigny-Brizay)**

Tarifs applicables au 01/01/2025

Options de locations		Salle des fêtes			Salle La V'lot		
Grand WE (72h) du vendredi 9h au lundi 9h		Tarif	Location de base	Total	Tarif	Location de base	Total
	Associations et Agents	321,00 €	95,00 €	416,00 €	132,00 €	45,00 €	177,00 €
	Administrés	495,00 €	95,00 €	590,00 €	287,00 €	45,00 €	332,00 €
	Hors-commune	1 113,00 €	95,00 €	1 208,00 €	509,00 €	45,00 €	554,00 €
Petit WE (48h) du samedi 10h30 au lundi 9h		Salle des fêtes			Salle La V'lot		
	Associations et Agents	161,00 €	95,00 €	256,00 €	51,00 €	45,00 €	96,00 €
	Administrés	217,00 €	95,00 €	312,00 €	141,00 €	45,00 €	186,00 €
	Hors-commune	554,00 €	95,00 €	649,00 €	330,00 €	45,00 €	375,00 €
Tarif 24h de 9h à 8h30 (du lundi au vendredi)		Salle des fêtes			Salle La V'lot		
	Associations et Agents	115,00 €	95,00 €	210,00 €	40,00 €	45,00 €	85,00 €
	Administrés	180,00 €	95,00 €	275,00 €	122,00 €	45,00 €	167,00 €
	Hors-commune	483,00 €	95,00 €	578,00 €	248,00 €	45,00 €	293,00 €

Options techniques

Salle des Fêtes et de la salle La V'lot

<i>Tarifs applicables au 01/01/2025</i>		Total
	Scène (Montage & Démontage)	180,00 €
	Intervention agent / Tarif heure	45,00 €
	Ménage / Tarif heure	45,00 €

Toutes les locations donneront lieu au versement d'une caution fixée à 1 000 euros pour les salle des fêtes et la V'lot

La caution sera restituée après l'état des lieux en fin de contrat.

Tarif Infrastructures sportives

<i>Tarifs applicables au 01/01/2025</i>	Forfait journalier
-----------------------------------------	--------------------

	Halle de tennis	275,00 €
	Gymnase du Bourg	
	Gymnase de la Haute-Payre	